



GROUPE ADP



POLITIQUE FISCALE DU GROUPE ADP

LA POLITIQUE FISCALE DU GROUPE ADP,
CONFORME À LA STRATÉGIE DU GROUPE,
VEILLE À PRÉSERVER SA RÉPUTATION ET SON IMAGE
ET À RÉDUIRE LES RISQUES FISCAUX AUXQUELS IL S'EXPOSE
PAR L'EXERCICE ET LE DÉVELOPPEMENT DE SES ACTIVITÉS.

Elle respecte les règles et principes édictés par l'OCDE, qui visent à localiser et imposer les revenus là où se situe l'activité.

Les pratiques fiscales au sein du Groupe doivent adopter une approche responsable de la fiscalité, selon un modèle de gestion fiscale efficace, permettant de renforcer la performance fiscale du Groupe, dans le strict respect des lois et des réglementations fiscales en vigueur partout dans le monde où le Groupe est présent.

A cet effet, la politique fiscale du Groupe est axée autour de trois grands principes.

1

LA PRÉVALENCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Une structuration fiscale efficace est encouragée pour autant qu'elle soit pensée, séquencée et réalisée en conformité avec la loi, en appui d'une activité économique réelle.

S'il peut y avoir des raisons juridiques, techniques ou commerciales pour que le Groupe ADP ait des implantations à l'étranger, celles-ci ne peuvent pas être principalement guidées par des raisons fiscales.

Par principe, le Groupe exclut les investissements dans les paradis fiscaux ou les pays considérés comme "juridictions fiscales non coopératives" au regard de la loi française ou des standards OCDE. De tels investissements ne peuvent intervenir que s'ils sont motivés

par des raisons d'activités économiques réelles (ex. implantation aéroportuaire), autres que les économies d'impôts.

Le même principe de réalité sous-tend la politique des prix de transfert. Ces derniers sont appliqués au sein du Groupe conformément aux principes fixés par l'OCDE en la matière. Ainsi, les transactions intra-groupe ne peuvent avoir qu'un objectif industriel ou commercial, et doivent être effectuées dans des conditions normales de marché, en tenant compte de l'environnement opérationnel, de la localisation des incorporels (savoir-faire, R&D) et des circonstances économiques.

2

LA JUSTE IMPOSITION DES OPÉRATIONS

Le Groupe applique avec rigueur les règles fiscales nationales et internationales en vigueur (réglementations locales, traités internationaux, directives communautaires, principes édictés par les organisations internationales) et paie les impôts qui lui incombent dans les pays où il opère.

Dans le strict respect de ces règles, une gestion fiscale efficace, proactive et équitable doit être en permanence recherchée.

Lorsque les textes sont sujets à interprétation, une orientation fiscale favorable pourra être retenue dans l'objectif d'assurer la compétitivité des activités du Groupe, pour autant qu'elle n'affaiblisse pas la sécurité juridique de l'opération.

LA MAÎTRISE DES RISQUES FISCAUX

La gestion du risque fiscal fait partie intégrante d'une bonne gouvernance de Groupe.

La sécurisation des coûts fiscaux doit être constamment recherchée à travers la fiabilisation des données, la robustesse des positions techniques, la documentation des options fiscales, et l'amélioration continue du recensement et de la gestion des risques fiscaux au sein du Groupe.

La mise en place de reporting périodiques, de revues fiscales régulières et l'établissement mensuel de la preuve d'impôt permettent de s'assurer que les comptes reflètent une charge fiscale correctement estimée.

L'existence de procédures spécifiques par impôt contribue à l'établissement de déclarations fiscales fiables et exhaustives dans les délais impartis et en conformité avec les textes.

Enfin, la transparence des opérations du Groupe et l'établissement de relations constructives avec les autorités fiscales et publiques concourent à la diminution des risques de remise en cause, de redressement ou de dommage sur la crédibilité du Groupe.



groupeadp.fr

1 rue de France
93290 Tremblay-en-France